

Délibération n° 25-078

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

27 juin 2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq le 27 juin à 10 heures
Le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie En suite de convocation en date du 23 juin 2025

Objet de la délibération

Finances – Acceptation de dons et legs non gérés de conditions et de charges.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprizez donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Conformément à l'article L. 2242.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est habilité à accepter à titre définitif des dons et legs.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter les dons et legs suivants :

Au titre du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale :

- EARL Vasseur
- CARON Perrine
- DELAYAYE
- DE LA FLORE
- SCEA CLOS DE LA TOUR

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

35.00€ ID : 059-265901223-20250627-25_078-DE

55.00€

55.00€

55.00€

55.00€

TOTAL 255.00 €

S²LOGO

Il est proposé aujourd'hui aux membres du Conseil d'administration d'accepter les dons et legs ci-dessus.

Les membres du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT

- D'accepter les dons et legs ci-dessus pour un montant total de 255.00€ (deux cent cinquante-cinq euros).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguee

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Mme WIART Virginie.

